



DISTRICT DE FOOTBALL
DE HAUTE SAÔNE

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 16 décembre 2025

Présidente : Mme DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – KADRI - MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 76 :

VAL SAÔNE – HAUTE VALLEE OGNON du 14/12/2025 en Départemental 2 groupe B

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal) de Traves.
et non possibilité inversion rencontre suite terrain impraticable club de Haute Vallée Ognon.
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 77 :

LURE SPORTING – BREUREY du 14/12/2025 en coupe D3 D4.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district.

L'équipe de Breurey ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait à BREUREY pour en porter le bénéfice à LURE SPORTING, score : LURE SPORTING = 3 ; BREUREY= 0, et dit l'équipe de LURE SPORTING qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 50€ à Breurey.

DOSSIER 78 :

DAMPIERRE/LINOTTE – ENTENTE CHAMPLITTE/AUTREY 3 du 14/12/2025 en coupe D3 D4.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal), 2ème report/rencontre concernée,
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,
La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente (inversion rencontre suite à 2^{ème} report/réglementation coupes seniors).

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 13 et 14 décembre 2025 :**

Néant

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.